

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Lyon, le 18 octobre 2013

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Christelle TAIN
Unité Prévention des Pollutions, Santé Environnement
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
Société CHIMIMECA
42 rue Ampère
69680 CHASSIEU

Cellule Risques Chroniques – subdivision T4
Tél. : 04 76 69 34 32 – Fax : 04 38 49 91 95
Courriel : christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé pour le site de MOIRANS

N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-189-VP-[CHIMIMECA-38-IED-P2-NS]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 15 octobre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé concernant votre site situé à MOIRANS (38).

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3260 « *Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³* » ;
- comme BREF associé le BREF STM « *Traitement de surface des métaux et des matières plastiques* » de août 2006 ;
- pas d'autres rubriques 3xxx demandées au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement



Christelle TAIN

Copie : Préfet - PPSE – T4 - Chrono